

Règlement des appels à projets

Fondation d'entreprise OCIRP – Engagés pour l'autonomie

Préambule

Union d'institutions de prévoyance à but non lucratif et à gouvernance paritaire, l'**OCIRP (Organisme commun des institutions de rente et de prévoyance)** est aux côtés de celles et ceux qui doivent relever les défis de la vie autonome quelles que soient les situations difficiles ou les épreuves traversées : *orphelinage, veuvage, deuil, situation de handicap, aidance, isolement, entrée dans le grand âge.*

Créée en 2009, la Fondation d'entreprise de l'OCIRP soutient, accompagne et valorise des initiatives menées sur le territoire national qui renforcent l'égalité des droits et des chances, en complémentarité avec l'action publique et associative.

Engagés pour l'autonomie, l'Union-OCIRP et sa Fondation d'entreprise agissent au quotidien pour que chacun puisse se construire dans un environnement accessible à tous, qui s'adapte aux différences et mise sur elles.

Le règlement comporte les éléments suivants :

- I. Critères d'éligibilité**
 - a) Concernant l'organisme
 - b) Concernant le projet

- II. Modalités de participation**
 - a) Dépôt des dossiers
 - b) Liste des documents à fournir

- III. Modalités de sélection**
 - a) Critères de sélection
 - b) Procédure de sélection

- IV. Modalités administratives post-sélection**
 - a) Attribution de la subvention
 - b) Suivi des projets
 - c) Cession des droits
 - d) Protection des données personnelles

I. Critères d'éligibilité

La Fondation d'entreprise OCIRP retiendra les candidatures qui répondent obligatoirement aux critères d'éligibilité suivants :



a) Critères concernant l'organisme

Le projet doit être porté par une structure actrice de l'Economie Sociale et Solidaire, œuvrant pour l'intérêt général. L'activité de ces organismes doit être non lucrative et ne pas profiter à un cercle restreint de personnes.

Ainsi, votre structure doit être :

- De droit français
- À but non lucratif
- Associative
- ou d'intérêt général.

b) Critères concernant le projet

La demande de l'organisme doit porter sur un projet spécifique, circonscrit et non encore réalisé.

Votre projet doit être :

- mené sur le territoire français
- réalisable au plus tard dans les 12 mois suivants les résultats de l'appel à projets,
- en adéquation avec la thématique proposée.



II. Modalités de participation

a) Dépôt des dossiers

Les dépôts de candidature sont limités dans le temps. Les dates d'ouverture et de clôture de chaque appel à projets sont communiquées en amont de l'ouverture sur le site internet de la Fondation d'entreprise OCIRP. La thématique de l'appel à projets y est précisée systématiquement.

La candidature s'effectue exclusivement à partir du lien suivant :

<https://appelaprojets.fondation-ocirp.fr/>

b) Liste des documents à fournir

- Publication de la déclaration au Journal officiel ou agrément ESUS
- Statuts de l'organisme
- Liste des membres du Conseil d'administration
- Compte de résultat de la dernière année écoulée

- Rapport moral / d'activité de la dernière année écoulée
- Budget prévisionnel de l'organisme
- Budget prévisionnel du projet
- Tout autre document utile à la compréhension de votre projet (rapport, devis, etc.)

III. Modalités de sélection

a) Critères de sélection

La sélection des projets s'effectue en fonction des critères suivants :

- Le projet correspond à la thématique définie pour l'appel à projet
- Le projet répond à un enjeu clairement identifié grâce à un diagnostic du contexte, des besoins et des dispositifs déjà existants
- L'organisme possède une viabilité financière et une gouvernance responsable. Il présente des gages de sérieux et de fiabilité quant à sa capacité à mener le projet présenté. Seront notamment appréciées la précision des réponses, et toutes pièces justifiant du budget demandé (devis, etc.).
- Les bénéficiaires du projet sont clairement identifiés. Le projet doit servir directement ou indirectement l'intérêt de ces bénéficiaires.
- Le projet a un impact pour les bénéficiaires et à l'échelle du territoire.
- L'organisme présente l'existence de fonds propres ou de co-financements publics et privés en gage de solidité du projet
- Une attention particulière sera apportée aux projets d'innovation sociale

b) Procédure de sélection

Une procédure d'instruction des dossiers a été formalisée afin de renforcer la cohérence des projets soutenus par la Fondation d'entreprise OCIRP.

Etape 1 : à la réception de la candidature complète, **l'équipe opérationnelle de la Fondation** se charge d'analyser chaque dossier. La grille d'évaluation comporte les critères de sélection co-construits avec la gouvernance et la liste des risques de controverse à vérifier. Des éléments complémentaires peuvent être demandés à l'organisme candidat. Lors de cette instruction des dossiers, l'équipe opérationnelle a la capacité de refuser des dossiers non conformes.

Etape 2 : l'ensemble des dossiers présélectionnés d'entreprise OCIRP sont ensuite soumis au **Comité de lecture**, composé de salariés volontaires issus des différents pôles métiers de l'OCIRP. Ils partagent leurs points de vue sur les dossiers étudiés. Ils éclairent leurs choix à travers des arguments tangibles et votent pour retenir leur projets « Coups de cœur ».

Etape 3 : un **Comité des directeurs**, composé des membres de la Direction de l'OCIRP, procède à plusieurs vérifications essentielles : contrôle des risques, cohérence de la sélection et du respect des critères d'évaluation. Il propose une ventilation de l'enveloppe budgétaire dédiée à l'appel à projets.

Etape 4 : à l'issue de ces comités, l'ensemble des dossiers sélectionnés est présenté lors d'un **Conseil d'administration** et soumis pour approbation aux administrateurs.

Etape 5 : Le contrôle de la réalisation des projets s'effectue tout au long de l'année sur le terrain par les équipes de la Fondation.

L'organisme candidat sera informé de la sélection ou non de son dossier ainsi que du montant de la subvention attribuée dans les dix jours suivant la date du Conseil d'administration.

Le nombre de dossiers présentés à chaque Conseil d'administration étant limité, certaines candidatures pourront être susceptibles d'être instruites au Conseil d'administration suivant.

IV. Modalités administratives post-sélection

a) Attribution de la subvention

L'équipe opérationnelle de la Fondation d'entreprise adresse la convention de partenariat dans le cas où le projet est validé par le Conseil d'administration.

La Fondation d'entreprise OCIRP s'engage à verser 50% de la subvention accordée trente jours maximum après la signature de la convention de partenariat par l'ensemble des Parties.

Le solde restant (50%) sera ensuite versé à la clôture du projet subventionné, sur présentation du rapport d'évaluation finale et des justificatifs des dépenses effectuées. Dans le cas où le montant des dépenses est inférieur au montant total de la subvention accordée, la Fondation d'entreprise OCIRP ajustera le montant du deuxième versement.

b) Suivi des projets

L'organisme lauréat s'engage à :

- transmettre le rétroplanning du projet à la Fondation, et ce lors de chaque mise à jour majeure,
- proposer une ou plusieurs visites sur le terrain aux équipes de la Fondation, afin de pouvoir suivre la réalisation du Projet, apprécier le fonctionnement de l'Association, rencontrer les différentes parties prenantes, notamment les bénéficiaires du Projet, etc.

Les éléments suivants seront également demandés afin de clôturer le projet :

- le rapport d'évaluation finale : le rapport d'évaluation finale est à compléter sur la plateforme digitale de la Fondation (www.appelaprojets.fondation-ocirp.fr/), au maximum 15 mois après la date d'entrée en vigueur de la convention.
- le bilan financier et justificatifs financiers correspondant aux sommes engagées sont à compléter sur la plateforme digitale de la Fondation (www.appelaprojets.fondation-ocirp.fr/) au maximum 15 mois après la date d'entrée en vigueur de la convention.

Le projet doit être clôturé au plus tard 12 mois à compter de la date de signature de la convention de partenariat.

Dans le cas où le projet subventionné subit un report d'échéance, un avenant à la convention de partenariat pourra être proposé. Des documents justifiant ce report seront demandés. En cas d'annulation du projet, un remboursement de la subvention sera demandé, à hauteur des sommes non dépensées.

c) Cession des droits

Les organismes lauréats des appels à projets de la Fondation d'entreprise OCIRP s'engagent par avance à transmettre et à céder à titre gratuit à la Fondation le contenu illustrant l'organisme et le projet soutenu (au format numérique et de préférence en haute définition). Ces droits cédés autorisent la Fondation à utiliser ces œuvres partagées (logo, photographies, vidéos) ainsi que les contenus du dossier de candidature dans sa communication interne et externe, auprès de tout public, sur tous supports (papier et multimédia).

d) Protection des données personnelles

La Fondation d'entreprise OCIRP est responsable du traitement des données à caractère personnel collectées via le formulaire de candidature. Ce traitement inclut notamment la gestion des contacts et le contrôle de la recevabilité de la candidature. Ces informations (données d'identification, coordonnées et données financières) sont susceptibles d'être conservées à des fins d'archivage et probatoires.

- En cas de projet retenu, la durée de conservation des données en base intermédiaire est de cinq ans.
- En cas de projet non retenu, la durée de conservation des données ne pourra pas dépasser la durée de l'étude de l'appel à projets.

Les destinataires sont l'équipe opérationnelle de la Fondation, les membres du Comité de lecture (salariés de l'OCIRP), les membres du Comité des directeurs et les administrateurs de la Fondation.

La Fondation d'entreprise OCIRP s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des données.

L'organisme candidat dispose d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification et de limitation sur ses données. Il peut exercer ces droits en s'adressant au DPO de l'OCIRP via le formulaire de contact accessible à l'adresse suivante : <https://www.ocirp.fr/contact/dpo/>

Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr>.